

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
2 OCTOBRE 2013**

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 2 octobre 2013, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins, sise au 1137, Route 277 à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Luc Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la séance. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est également présent.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance.

E2013-10-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE, ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que transmis avec l'avis de convocation et présenté ci-après, aucune modification ou ajout à l'ordre du jour ne pouvant être apporté compte tenu que tous les membres du Conseil ne sont pas présents :

- 1.0 Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 MRC Bellechasse-Etchemins / Station touristique Massif du Sud.**
- 4.0 Levée de l'assemblée.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

E2013-10-02

3.0 MRC BELLECHASSE-ETCHEMINS/ STATION TOURISTIQUE MASSIF DU SUD :

Mandat à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay de prendre des procédures judiciaires :

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont conclu avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que d'autres ministères une entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Massif du Sud, le 7 novembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont conclu avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune une entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc régional du Massif du Sud, le 31 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces terres sont louées à la Station touristique Massif du Sud (1993) inc. en vertu d'un bail conclu le 28 février 1997 avec le ministre délégué aux Mines, aux Terres et aux Forêts pour les fins d'y opérer exclusivement une station de ski alpin;

CONSIDÉRANT QUE la Station touristique Massif du Sud (1993) inc. utilise les terres louées en vertu dudit bail pour d'autres activités commerciales non autorisées dans le bail;

CONSIDÉRANT QUE la Station touristique Massif du Sud (1993) inc. utilise d'autres terres du Parc régional du Massif du Sud, dont la gestion relève des MRC en vertu de l'entente de délégation foncière de 2009, pour opérer des activités commerciales sans détenir de droit ou de bail;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont responsables de la gestion des terres publiques qui sont situées dans la zone principale dans le Parc régional du Massif du Sud;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins mandate la firme TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY pour présenter des procédures judiciaires devant les tribunaux et entérine et ratifie la procédure déjà entreprise.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

E2013-10-03

4.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
ET RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 20h00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER